

Nombre d'élus : 19**Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal en date du 17 avril 2026 à 18h30 à la salle Louis BERTHON au Rigaudel****Nombre de membres en exercice : 19**

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurence SAUTEL AYMARD, maire.

Présents : 17**Sont présents :** Alain CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROSSEL, Françoise DEGOMBERT, Marie-Cécile JOUVE, Martine RIBEIRO, Laurence SAUTEL- AYMARD, Rémi TESTON, Jérôme CHIRAUSSSEL, Delphine AUVITY, Emilien AYMARD, Odile BRAKEBUSCH, Roseline BRUN, Rémy CLOET, Agnès DELHAYE, Anne ESAMBERT, Madeleine LOUBET, Katia MAZOYER**Votants : 19****Représentés :** Maxime AUGUSTO par Odile BRAKEBUSCH, Joël BARATIER par Jérôme CHIRAUSSSEL**Excusés :****Absents :****Secrétaire de séance :** Martine RIBEIRO

Le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint et propose au vote les procès-verbaux des conseils municipaux du 6 février 2026 et du 22 mars 2026 qui sont chacun adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour

- Désignation des commissions
- Délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués.
- Indemnités des élus
- Bail Cuma de la Volane/ Bocal
- Prêt crédit mutuel
- Agent de remplacement CCBA
- Questions diverses

Mentions en gras et italique : ***Ajouts d'Anne Esambert pour le groupe Antraigues-Asperjoc en chœur***

1. Désignation des commissions et délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués

MAIRE : Laurence SAUTEL-AYMARD : Maire de la Commune Nouvelle Vallées d'Antraigues Asperjoc – titulaire CCBA – titulaire Office de Tourisme

- **LES MAIRES DELEGUES**

- Maire Délégué Commune d'Antraigues : Jérôme CHIRAUSSSEL
- Maire Délégué Commune d'Asperjoc : Alain CHIRAUSSSEL

Délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués

LES ADJOINTS

- **Adjointe : Marie Cécile JOUVE** : Responsable finances et administration générale – référente fibre, Suppléante CCBA,
- **Adjoint : Joël BARATIER** : Responsable travaux et équipe technique,
- **Adjointe : Françoise DEGOMBERT** : Responsable cadre de vie, environnement, tourisme,
- **Adjoint : Rémi TESTON** : Responsable investissements et marchés publics,
- **Adjointe : Delphine AUVITY** : Responsable communication, culture, associations, AGEDI.

LES CONSEILLERS DELEGUES :

- **Martine RIBEIRO** : Conseillère déléguée voirie, service à la population, CCAS, référente CNAS,
- **Christophe CHIROSSEL** : Conseiller délégué numérique, titulaire PNR, NUMERIAN,
- **Emilien AYMARD** : Conseiller délégué agriculture, économie, tourisme
- **Rémy CLOET** : Conseiller délégué sécurité, référent plan communal de sauvegarde, référent SDE 07,
- **Roseline BRUN** : Conseillère déléguée à la gestion des salles communales, CCAS
- **Odile BRAKEBUSH** : Conseiller délégué aux affaires scolaires

Avant d'accepter cette responsabilité, Odile BRAKEBUSCH émet le souhait que le chantier du bâtiment mairie-école soit entrepris dans les plus brefs délais.

LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP), article L. 1411-5 du CGC

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

La CAO/CDSP est composée :

- Pour une commune de moins de 3500 habitants :
 - par le maire, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO/CDSP,
 - par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

Laurence **SAUTEL-AYMARD**, Présidente de la CAO/CDSP, propose 3 titulaires et 3 suppléants :

- Rémi **TESTON**, Jérôme **CHIRAUSSSEL**, Alain **CHIRAUSSSEL**, titulaires
- Marie Cécile **JOUVE**, Joël **BARATIER**, Christophe **CHIROUSSEL**, suppléants

*Anne **ESAMBERT** s'étonne que pour une commission aussi importante (choix des entreprises pour les chantiers > 100K€), aucun élu de son groupe n'ait été proposé. Elle se porte candidate au poste de suppléante. Laurence **SAUTEL-AYMARD** demande si un des élus pressentis souhaite céder sa place puis propose un vote à bulletin secret.*

La liste proposée Mme la Maire est adoptée par 13 voix sur 19 exprimées.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, les maires sont désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises.

La commission de contrôle veille à la **régularité des listes électorales**.

Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les **recours formés par les électeurs** contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission.
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Le maire ;
- Les adjoints ayant reçu une délégation ;
- Les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Proposition de Laurence SAUTEL-AYMARD, maire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe CHIROUSSEL	Martine RIBEIRO
Gabin AYMARD	Gino MARIANI
Annick FARGIER	Hugues VOLLE

Anne ESAMBERT s'étonne qu'aucun élu de son groupe ou membre de sa liste n'ait été proposé.

La liste proposée par Mme la Maire est adoptée 16 voix pour, 3 abstentions.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres :

- **Martine Ribeiro, Roseline Brun, Rémi CLOET**

Rémi TESTON insiste sur l'importance de cette commission et sur le côté prioritaire de la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Anne ESAMBERT émet le vœu que sur une question aussi importante que l'accessibilité, les actes soient à la hauteur de la volonté exprimée, et que notamment le chantier de rénovation du bâtiment école-mairie qui prévoit le déménagement des services de la mairie au rez-de-chaussée du bâtiment, soit entrepris dans les plus brefs délais.

Commentaire de Mme la Maire et des adjoints => Ce déménagement n'a pas été acté par le Conseil. Il s'agit seulement d'une hypothèse de travail.

La liste proposée Mme la Maire est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Liste à la Préfecture : un adjoint (Marie-Cécile Jouve) – 6 commissaires parmi les habitants (ils sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, pour que la nomination des membres de la commission communale des impôts directs puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit : (commissaires titulaires et commissaires suppléants).

COMMISSAIRES TITULAIRES :

- Céline CHIRAUSSEL
- Daniel CHIROSSEL
- Bernard RANCHON
- Michèle DIGONNET
- Francis TESTON
- Hervé MARTIN
- Joël AYMARD
- Jean RIFFARD
- Guy VALENTIN
- Daniel DUMAS
- Didier PHILIPPE
- Annette AUVITY

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

- Françoise LAFFONT
- Christian BUREL
- Jean Marc GINEYS
- Michel TESTON
- Serge AYMARD
- Nathalie RIFFARD
- Stéphane GONTHIER
- Christophe BARATIER
- Dominique DUMAS
- Hugues VOLLE
- Anne Marie DEL PRETE
- Colette BARATIER

La liste proposée par Mme la Maire est adoptée à l'unanimité

COMMISSIONS MUNICIPALES

Législation applicable : article L2121-22 modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article L2121-22-1 A créé par LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 11

Le maire peut décider que les réunions des commissions convoquées en application de l'article L. 2121-22 se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence. Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.

Le règlement intérieur définit les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté.

Informations complémentaires sur les commissions municipales

- Organisation des commissions

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent (cf. infra).

Le maire est président de droit de toute commission (article L.2121-22 alinéa 2).

Dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président ; celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché (article L.2121-22 alinéa 2).

La première convocation doit obligatoirement être faite par lui dans les huit jours qui suivent la nomination des membres de la commission, ou « à plus bref délai » sur la demande de la majorité de ceux-ci.

- Désignation des membres

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994,

n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

- Modification de la composition

Le Conseil d'Etat a apporté des précisions quant à l'évolution de la composition de ces commissions en cours de mandat. Il a ainsi considéré que « si les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans les commissions [...] ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées [...] à en demeurer membres s'ils n'en ont pas démissionné, il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, leur remplacement au sein de ces commissions (CE, 20 novembre 2013, n° 353890).

Informations complémentaires relatives aux Commissions municipales

- Compétences

Ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune (Rép. Min. n° 17142, JO Sénat du 29 mars 2012).

- Fonctionnement

La réponse ministérielle n° 17142 (JO Sénat, 29 mars 2012) apporte également certaines indications quant aux modalités de fonctionnement des commissions municipales.

Elle prévoit qu'« aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation des travaux de ces commissions. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement des commissions municipales. Sans que la consultation de ces commissions ne puisse lier le conseil municipal dans ses décisions, le règlement intérieur peut ainsi prévoir une consultation préalable obligatoire sauf décision contraire du conseil municipal, les conditions de transmission aux membres de la commission des informations nécessaires permettant d'éclairer leurs travaux, ou encore la nécessité de la remise d'un rapport qui sera communiqué au conseil municipal. (TA Nancy, 11 juin 2002, n° 0291) ».

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a créé un nouvel article L.2121-

22-1A autorisant, sur décision du maire, la tenue des réunions des commissions en plusieurs lieux, par visioconférence.

Présentation réalisée à partir d'une synthèse de Haute-Garonne Ingénierie Agence Technique Départementale, Conseil en diagonale n°15, 1 er mars 2026.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES (PARMI LES ELUS) DE CHAQUE COMMISSION

Laurence SAUTEL AYMARD, maire, propose de voter le nombre total d'élus participant aux différentes commissions.

COMMISSIONS	NOMBRE MEMBRES
FINANCES	7 élus
TRAVAUX	7 élus
AFFAIRES SCOLAIRES	7 élus
AGRICULTURE, ECONOMIE, TOURISME	10 élus
CULTURE, ASSOCIATIONS, SPORTS	10 élus
ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET URBANISME	10 élus
AMENAGEMENT PLACE ANTRAIGUES	7 élus
COMMUNICATION ET PARTICIPATION	7 élus

La proposition concernant le nombre de membres des commissions communales est adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION DES ELUS PARTICIPANT AUX DIFFERENTES COMMISSIONS

COMMISSIONS	NOMBRE MAXIMUM DE MEMBRES	PRESIDENT DE COMMISSION	PROPOSITION DE VICE-PRESIDENT DE COMMISSION	MEMBRES	FREQUENCE DES REUNIONS
FINANCES	7	Laurence SAUTEL-AYMARD	Marie-Cécile JOUVE	Jérôme CHIRAUSSSEL, Alain CHIRAUSSSEL, Rémi TESTON, Delphine AUVITY, Katia MAZOYER	
TRAVAUX	7	Laurence SAUTEL-AYMARD	Jérôme CHIRAUSSSEL	Alain CHIRAUSSSEL, Joël BARATIER, Françoise DEGOMBERT, Odile BRAKEBUSCH, Rémy CLOET	
AFFAIRES SCOLAIRES	7	Laurence SAUTEL-AYMARD	Rémy CLOET	Odile BRAKEBUSCH, Emilien AYMARD, Marie-Cécile JOUVE,	

				Françoise DEGOMBERT, Martine RIBEIRO	
AGRICULTURE, ECONOMIE, TOURISME	10	Laurence SAUTEL-AYMARD	Emilien AYMARD	Madeleine LOUBET, Christophe CHIROSSEL, Françoise DEGOMBERT, Delphine AUVITY, Jérôme CHIRAUSSSEL, Joël BARATIER, Maxime AUGUSTO, Anne ESAMBERT	
CULTURE, ASSOCIATIONS, SPORTS JEUNESSE	10	Laurence SAUTEL-AYMARD	Christophe CHIROSSEL	Roseline BRUN, Agnès DELHAYE, Delphine AUVITY, Madeleine LOUBET, Emilien AYMARD, Rémy CLOET, Katia MAZOYER, Maxime AUGUSTO	
ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET URBANISME	10	Laurence SAUTEL-AYMARD	Joël BARATIER	Rémy CLOET, Jérôme CHIRAUSSSEL, Alain CHIRAUSSSEL, Françoise DEGOMBERT, Emilien AYMARD, Christophe CHIROSSEL, Katia MAZOYER, Maxime AUGUSTO	
AMENAGEMENT PLACE ANTRAIGUES	7	Laurence SAUTEL-AYMARD	Anne ESAMBERT	Jérôme CHIRAUSSSEL, Alain CHIRAUSSSEL, Joël BARATIER, Françoise DEGOMBERT, Martine RIBEIRO	
COMMUNICATION ET PARTICIPATION	7	Laurence SAUTEL-AYMARD	Delphine AUVITY	Roseline BRUN, Christophe CHIROSSEL, Rémi TESTON, Martine RIBEIRO, Anne ESAMBERT	

Les élus d'Antraigues-Asperjoc en chœur s'étonnent que les vice-présidents soient déjà désignés alors que les textes réglementaires prévoient que la commission désigne son VP dès sa première réunion, d'une part, et que Odile BRAKEBUSCH ne soit pas proposée comme vice-présidente de la commission aux affaires scolaires, en tant que déléguée aux affaires scolaires, d'autre part.

Commentaire de Mme la Maire et des adjoints => La Maire a indiqué qu'il ne s'agit que d'une proposition. Les Vice-Président(e)s sont ensuite élus par les membres des commissions lors de la première réunion de celles-ci.

La composition des commissions communales est adoptée à l'unanimité.

2. Indemnités des élus

L'indemnité des élus locaux est calculée en appliquant un taux à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique (soit 4 110,52 € au 1er janvier 2024).

Calcul de l'enveloppe globale par calcul du plafond d'indemnité autorisé qui a pour base l'indice terminal brut 1027 actualisé pour 2026 à 4 110,52 €.

En annexe :

- Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires
- Recensement INSEE Décembre 2025

Calcul de l'enveloppe globale avec les 5 adjoints rattachés à la commune nouvelle

FONCTIONS	TAUX D'INDEMNITE	INDEMNITE BRUTE
Maire commune nouvelle 859h	44,3%	1 820,96 €
Maire commune déléguée Asperjoc 360h	28,1%	1 155,05 €
Maire commune déléguée Antraigues 499h	28,1%	1 155,05 €
Adjoints commune nouvelle 5	11,77%	2 419,04 €
PLAFOND D'INDEMNITE		6 550,10 €

Si les maires et les adjoints prennent leur indemnité maximale, il est impossible d'indemniser des conseillers délégués.

Mme le maire propose donc de ne pas appliquer les taux maximums pour la maire, les maires délégués et les adjoints et d'appliquer les taux suivants :

FONCTIONS	TAUX D'INDEMNITE	INDEMNITE BRUTE
Maire commune nouvelle 859h	32%	1 315,36 €
Maire commune déléguée Asperjoc 360h	20%	8 22,10 €
Maire commune déléguée Antraigues 499h	20%	8 22,10 €

Adjointe commune nouvelle 5	10%	2 055,26 €
TOTAL		5 014,82 €
Conseillers délégués 6	6,225%	1 535,28 €

Il reste donc 6 550,10 € – 5 014,82 € = 1 535,28 € pour les 6 conseillers délégués.

Anne ESAMBERT fait remarquer que la persistance de 2 maires délégués consécutive à la fusion des communes d'Antraigues et d'Asperjoc induit une dépense supplémentaire pour la commune de 19 730 €/an (soit 118 382 € sur un mandat de 6 ans et 138 113 € sur un mandat de 7 ans).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Renouvellement de baux

Proposition de reconduction du bail de la CUMA

Reconduction de la convention d'occupation précaire d'un local professionnel entre les soussignés : la commune de Vallées d'Antraigues Asperjoc représentée par Laurence SAUTEL-AYMARD en sa qualité de maire et l'association CUMA représentée par Olivier AYMARD en sa qualité de président.

Pour la redevance annuelle de 1 100 euros.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Proposition de reconduction du bail du BOCAL

Reconduction du contrat de bail commercial entre la commune Vallées d'Antraigues Asperjoc représentée par Laurence SAUTEL-AYMARD en sa qualité de maire et l'association « Bocal des créateurs » représentée par sa présidente Alice MONTOIS

Pour un loyer annuel de 600 euros.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Prêts crédit mutuel

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport du maire sur les besoins de financement ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité de financer les projets suivants et que le Crédit Mutuel propose les meilleures conditions de taux et de durée ;

IL EST DÉLIBÉRÉ

Article 1 – Autorisation d'emprunt

Le **Conseil Municipal** autorise la souscription de **trois prêts** de la Caisse de Crédit Mutuel selon les modalités suivantes :

PRET TRAVAUX ROUTE DES PALETS - 25 000 EUROS

Montant	25 000 euros
Durée	15 ans
Taux (1)	3,80 %
Référence	<i>B28432</i>
Périodicité	Trimestrielle
Echéance	<i>548,56 €</i>
Total intérêts	7 913,67 €
Frais de dossier	250 €

(1) taux fixe % l'an - base 365 jours

La proposition est adoptée à l'unanimité.

PRET REMPLACEMENT CHAUDIERE ECOLE MAIRIE - 33 000 €

Montant	33 000 euros
Durée	15 ans
Taux (1)	3,80 %
Référence	<i>B28432</i>
Périodicité	Trimestrielle
Echéance	<i>724,10 €</i>
Total intérêts	10 446,02 €
Frais de dossier	250 €

(1) taux fixe % l'an - base 365 jours

La proposition est adoptée à l'unanimité.

PRET RELAIS SUBVENTIONS 140 000 EUROS – INTERETS PAR TRIMESTRE 1 207,50 EUROS – COUT TOTAL SUR DUREE 9 660 EUROS

Durée au choix	Taux (1)
	Trimestrialité
24 mois	3,45 %

Prêt Privilège	B 28432
Frais de dossier	250 €
Remboursement anticipé	Gratuit

(1) taux fixe % l'an -base 365 jours

Article 2 – Signature des actes

Le **Maire** est habilité à signer seul tous les actes, offres de prêt.

Article 3 – Inscription budgétaire

Les annuités (capitale + intérêts + assurance) sont inscrites annuellement au budget principal et annexe.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. CCBA Service de remplacement

A la suite du congé maladie/maternité de Lauriane CASSIN secrétaire de mairie, Mme la maire propose au conseil municipal d'approuver le principe et la possibilité de recourir en cas de besoin au service mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie mis en place par la CCBA et d'autoriser Mme la maire à signer la convention avec la CCBA

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

Mme la Maire informe :

- Le 23 mai 2026 à 10h30, la population est invitée à la plantation du Pibou dans la cour de l'école d'Antraigues, suivie du verre de l'amitié.
- La photo du conseil municipal 24 avril à 18h sur la place d'Antraigues.
- La création d'un club des jeunes sur la commune
- La mise en place d'un service de transport à la demande par la CCBA à partir de septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance, Martine RIBEIRO